



Ministère de l'économie, de l'industrie  
et du numérique  
Monsieur Emmanuel MACRON  
Ministre de l'économie, de l'industrie et  
du numérique  
139 rue de Bercy  
75012 PARIS

Paris, le 17 novembre 2015

Monsieur le Ministre,

La transposition française des Directives 2014/24/UE (secteurs classiques) et 2014/25/UE (secteurs réseaux) a donné lieu à un seul et même texte, l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 « relative aux marchés publics ».

Le projet de pouvoir avoir en un seul Code l'ensemble des dispositions relatives aux règles de la commande publique nous semble être vecteur de clarté et de simplicité.

Pourtant, nous sommes confrontés à une problématique de vocabulaire qui impacte substantiellement la bonne mise en œuvre de ces textes.

Depuis la transposition des Directives 2004/17/CE et 2004/18/CE par l'Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 « relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics », les personnes privées répondant aux critères des définitions de pouvoir adjudicateur et d'entité adjudicatrice relèvent désormais du champ de la commande publique.

Cependant, les terminologies relatives à la sphère publique (commande publique, marché public, ... etc.) sont ambiguës, et génèrent des confusions dans l'esprit des acteurs (acheteurs mais aussi opérateurs économiques) alors que l'Ordonnance de 2015 laisse intacte la distinction entre personnes morales de droit public et personnes morales de droit privé.

Dans ce contexte et dans la mesure où il résulte de l'Ordonnance de 2015 qu'elle doit faire l'objet de dispositions réglementaires d'application qui doivent être prochainement édictées, nous souhaiterions que ces spécificités puissent être appréhendées.

C'est la raison pour laquelle, il nous semblerait utile de regrouper les règles du « volet privé » dans un décret dédié pour prévenir et éviter les confusions avec le « volet public » et rassembler l'ensemble de ces règles sous l'intitulé « Code de la commande publique et privée ».

Nous suggérons également que les différents documents d'aide qui sont produits par la Direction des Affaires Juridiques, y compris les Cahiers des clauses administratives générales, tiennent compte des pouvoirs adjudicateurs privés.

Dans le même esprit, il serait utile de pouvoir demander à la Commission Européenne d'adapter le formulaire du JOUE de sorte que la publicité puisse se faire dans des conditions optimales.

Nous nous tenons à votre disposition pour nous entretenir avec vous et vos services selon le mode que vous jugerez le plus utile et pertinent.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations les meilleures.

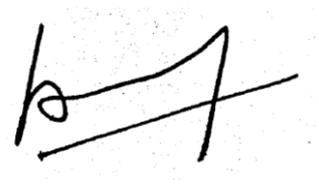
Antoine DUBOUT

Président de la FEHAP

Handwritten signature of Antoine Dubout, consisting of a stylized 'A' followed by 'DUBOUT'.

Bernard LECLERCQ

Président d'UNICANCER

Handwritten signature of Bernard Leclercq, featuring a stylized 'B' followed by 'LECLERCQ'.

Copie à : Marisol TOURAINE, Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes

Jean MAÏA, Directeur de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique